



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Juillet 2017

Le 21 Juillet 2017 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves.

Excusés ayant donné procuration : Mme COLLÉAUX Jeannine à Mme LE POGAM Annie, M. VERGEON Laurent à Mme MOYER Chantal.

Absente: Mme FAURIAT Corinne.

Secrétaire de séance : M. DELFOSSE Dominique

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- Vernat TP: travaux de voirie complémentaires rue Camille Mortier: 4 081,68 € TTC.
- Avenir Multiservice: réalisation du Petit Saunois et impression: 592,38 € TTC.
- Monsieur MORISSEAU Eric: orchestre pour le repas des anciens: 300 € TTC.

Approbation des procès-verbaux des séances du 16 juin 2017 et du 30 juin 2017

Les procès-verbaux des séances du 16 juin 2017 et du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

051/2017 - TEPCV: choix du maître d'oeuvre pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une géothermie sur nappe.



Dans le cadre de la deuxième tranche de la démarche de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le projet de la Commune de Saunay de création d'un réseau de chaleur alimenté par une géothermie sur nappe a été retenu.

Ce réseau alimentera en chauffage l'école primaire, le centre technique et la mairie.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre. Il s'agit d'une mission complète de

1ère catégorie avec projet avec une tranche ferme pour l'esquisse et l'avant-projet sommaire et une tranche conditionnelle pour le reste de la mission en fonction de sa faisabilité.

Cinq concepteurs ont été consultés dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Deux propositions ont été reçues. Il s'agit d'IRH ingénieur conseil et de LBE fluides.

Les propositions sont les suivantes:

	IRH Ingenieur conseil	LBE fluides
Tranche ferme	6 650 € HT	5 190 € HT
Tranche conditionnelle	13 558 € HT	17 100 € HT
TOTAL	20 208 € HT	22 290 € HT

Il était prévu que l'offre économiquement la plus avantageuse serait jugée en fonction des critères et sous critères suivants:

- performance technique: 60 %
 - dont clarté de l'offre: 10 %
 - moyens humains et matériels alloués: 20 %
 - méthodologie de travail: 30 %
- prix des prestations: 40 %

Le tableau de classement est le suivant:

	IRH Ingenieur conseil	LBE fluides
Clarté de l'offre: 10%	8	7
Moyens humains et matériels: 20%	20	10
Méthodologie de travail:30%	25	15
Total performance technique	53	32
Prix des prestations	40	36,26
TOTAL	93	68,26

Le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de la société IRH ingénieur conseil classée première.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société IRH ingénieur conseil pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une géothermie sur nappe pour un montant de 20 208 € HT soit 24 249,60 € TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

052/2017 - Décision modificative n°1 au budget général de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil que 45 000 € ont été inscrits au budget communal pour les travaux de voirie 2017. Compte tenu du marché de Vernat de 43 023 € TTC et de la commande complémentaire de 4 081,68 € TTC, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 2 200 € à l'article 2315, opération 37.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement 5 000 € ont été inscrits à l'article 617 "études et recherches". Or le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie sur nappe s'élève à 20 208 € HT soit 24 249,60 € TTC. Il convient donc de prévoir une inscription complémentaire de 20 000 € à l'article 617.

En regard il faut inscrire une subvention TEPCV de 16 200 € chapitre 74 " dotations, subventions et participations", article 74718 "autres" et diminuer de 6 000 € les dépenses imprévues au 022.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2017:

Section d'investissement:

Dépenses:

Chapitre 23 immobilisations en cours, article 2315 opération 37 voirie : augmentation de 2 200 €

021 virement de la section de fonctionnement: augmentation de 2 200 €

Section de fonctionnement:

Dépenses:

Chapitre 011 charges à caractère général, article 617 études et recherches : augmentation de 20 000 €

022 dépenses imprévues: diminution de 6 000 €

023 virement à la section d'investissement: augmentation de 2 200 €

Recettes:

Chapitre 74 dotations, subventions et participations, article 74718 autres : augmentation de 16 200 €

053/2017 - Choix du bureau d'études pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 mai 2017 il a décidé de faire réaliser une étude de diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et de confier à la société Infrastructures Concept une assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette étude.

Il indique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé de subventionner cette étude au taux de 60%.

Suite à la consultation lancée, deux bureaux d'étude ont envoyé une offre: Audit Environnement et NCA Environnement.

Les critères d'attribution sont:

- le montant des prestations pour 40%
- la valeur technique de l'offre pour 60%.

Les montants des prestations sont les suivants:

Solution base seule

Entreprises	Montant total HT	Note attribuée	Clas.
AUDIT ENVIRONNEMENT	16 652.00 €	40.00	1er
NCA ENVIRONNEMENT	19 725.00 €	33.77	2e

Offre de base + variante imposée n°1 (plan de récolement du réseau d'assainissement EU)

Entreprises	Montant total HT	Note attribuée	Clas.
AUDIT ENVIRONNEMENT	18 448.00 €	40.00	1er
NCA ENVIRONNEMENT	20 325.00 €	36.31	2e

Offre de base + variante imposée + 20 contrôles de branchements supplémentaires

Entreprises	Montant total HT	Note attribuée	Clas.
AUDIT ENVIRONNEMENT	19 356.00 €	40.00	1er
NCA ENVIRONNEMENT	21 725.00 €	35.64	2e

Le classement des offres est le suivant:

- Offre 1 : Solution de base seule

Classement	Entreprise	Montant des prestations	Valeur Technique	Total Notation
1er	AUDIT ENVIRONNEMENT	40.00	48.75	88.75
2e	NCA ENVIRONNEMENT	33.77	50.00	83.77

- Offre 2 : Solution de base et variante imposée n°1

Classement	Entreprise	Montant des prestations	Valeur Technique	Total Notation
1er	AUDIT ENVIRONNEMENT	40.00	48.75	88.75
2e	NCA ENVIRONNEMENT	36.31	50.00	86.31

- Offre 3 : Solution de base + variante imposée et 20 contrôles de branchements supplémentaires

Classement	Entreprise	Montant des prestations	Valeur Technique	Total Notation
1er	AUDIT ENVIRONNEMENT	40.00	48.75	88.75
2e	NCA ENVIRONNEMENT	35.64	50.00	85.64

Le Maire propose de retenir pour la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement des eaux usées, l'entreprise Audit Environnement qui apparait la mieux disante et de retenir l'offre comprenant 20 contrôles de branchements supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Audit Environnement pour l'offre de base + variante imposée + 20 contrôles de branchements supplémentaires pour un montant de 19 356 € HT soit 23 227,20 € TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

054/2017 - Autorisation de signature d'un bail avec TDF pour l'implantation d'un site radiotéléphonique au lieu-dit "les Châtaigniers".

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord de principe a été signé le 2 décembre 2016 avec Télédiffusion De France (T.D.F.) pour l'installation d'un relais radiotéléphonique d'environ 150m² comprenant un local technique destiné à accueillir du matériel de radiocommunications et divers dispositifs d'antenne sur la parcelle ZK 20 située les Châtaigniers.

Un bail doit maintenant être signé avec T.D.F. prévoyant le versement d'un loyer annuel de 3 000€ HT.

Le loyer est révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ce bail ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

055/2017 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet: modification du tableau des effectifs.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

- que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.

- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à raison de 35/35ème,
- 2) supprimant le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, préalablement créé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à raison de 35/35ème
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1er août 2017.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AOÛT 2017

<u>Cadre des emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif</u>	<u>Durée</u>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	16/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	1	19/35ème
Adjoint technique	C	1	22/35ème (à compter du 28/08/2017)
Adjoint technique	C	1	35/35ème CDD (du 21/08/2017 au 21/02/2018)

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'Animation C 1 13/35^{ème}
(annualisé)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

ATSEM principal de 1^{ère} classe C 1 27/35^{ème}
(annualisé)

FILIERE CULTURELLE

Assistant d'enseignement artistique B 1 2/20^{ème}
CDD

056/2017 - Extension de l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel technique.

Le personnel technique de catégorie C ne peut toujours pas bénéficier du RIFSEEP. Il ne peut recevoir actuellement que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Maire propose d'attribuer l'IAT en attendant l'extension du RIFSEEP à l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi qu'à l'adjoint technique chargé de l'accueil périscolaire et du ménage.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 17 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : Il est maintenu une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grades	Fonction	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Chargé de la gestion et de l'organisation de l'accueil périscolaire	475,31	3,8
Adjoint technique	Adjoint à l'accueil périscolaire et au ménage	454,71	1,2

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- absentéisme ;
- manière de servir : évaluation ;
- sujétions particulières : horaires décalés, astreintes, technicité particulière, lourdeur du poste ;
- responsabilités : écart entre le grade et l'emploi occupé, encadrement.

Article 4 : Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement, par 12/ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er aout 2017.

057/2017 - Collège André Bauchant: demande d'aide ponctuelle pour un voyage en Italie.

Le collège André Bauchant a organisé un voyage en Italie du 1er au 7 avril 2017 auquel ont participé des élèves habitant Saunay et il sollicite à cet effet une subvention de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50 euros par enfant de Saunay participant au voyage en Italie organisé du 1er au 7 avril 2017 par le Collège André Bauchant, sur les crédits inscrits au budget 2017, ces subventions étant versées directement aux parents des enfants concernés sur justification de leur participation à ce voyage.

058/2017 - Ratification de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais: prise de compétence transport collectif des écoles vers Castel'eau.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés, Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

- Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les statuts modifiés.

059/2017 - Présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité des services publics des ordures ménagères et de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères et le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ces rapports,
- de garantir que ces rapports seront tenus à la disposition de tout citoyen qui souhaite les consulter.

060/2017 - Remplacement de Madame Fanny CHABAULT au sein des regroupements intercommunaux et des commissions communales.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération N° 18/2014 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant élection des délégués communaux au sein des différents regroupements intercommunaux

VU la délibération N° 19/2014 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant élection des membres des commissions communal,

VU le courrier de Madame CHABAULT en date du 3 juillet 2017 donnant démission de son mandat de conseiller municipal,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Fanny CHABAULT au sein des regroupements intercommunaux et commissions suivantes :

- Communauté de Communes du Castelrenaudais, commission de petite enfance - enfance jeunesse
- Mission Locale Loire Touraine
- Pays Loire Touraine
- Commission de l'urbanisme et de l'environnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Chantal MOYER, déléguée communal au sein de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, commission de petite enfance - enfance jeunesse
- Monsieur Dominique DELFOSSE, délégué communal suppléant au sein de la Mission Locale Loire Touraine
- Monsieur Christophe MARTINEZ, délégué communal au sein du Pays Loire Touraine et Monsieur Yves PINET suppléant
- Madame Chantal MOYER, membre de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement

Questions diverses:

- Devis pour la réfection de la façade de la cantine de l'école : financement possible à étudier en fin d'année.
- Semaine des 4 jours à l'école : l'accord de l'Académie est parvenu la veille des vacances. Par conséquent, l'ALSH sera ouvert toute la journée du mercredi.
- Soirée du 13 juillet : moins de monde que l'an passé.
- Ecole : plusieurs aménagements avaient été demandés ; le point a été fait avec les agents. Par ailleurs, des intrus ont tenté de pénétrer de nuit dans l'école mais l'intervention d'un voisin les a mis en fuite.
- Les tatamis pour l'activité sportive des enfants : des propositions sont faites et une réflexion sur leur stockage est menée.
- Le Maire nous fait part de la bonne fréquentation du centre aquatique depuis son ouverture le 8 juillet.
- Le stop de la route de Saint Cyr pose problème aux agriculteurs avec leurs moissonneuses.
- Aire de jeux des Perruches : la subvention de 80% n'est pas assurée ; des propositions de structures entre 40 et 50 000 € sont présentées.
- La demande de thé dansant par l'accueil de Saunay ne peut être accordée, la location de la salle commençant le vendredi.
- Anima' jeunes a organisé une sortie « plongée » le 1^{er} juillet.
- Les arbustes dans le virage du Trésor et qui gênent la visibilité, n'ont toujours pas été enlevés malgré une injonction au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredis 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre 2017.